

# **Le Maire**

**ARRETE N° 51 V /2023**

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L’ARRETE N° 39 V /2023**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE VOUILLÉ**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les demandes des Services Techniques Municipaux en date du 23 février et du 10 mars 2023,

Considérant **la réfection du terre-plein central,** il est nécessaire de réglementer la circulation **rue du Lac** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1er** : L’arrêté n° 39 V / 2023 en date du 23 février 2023 règlementant la circulation rue du Lac est renouvelé conformément aux prescriptions de cet arrêté et des articles suivants :

**Article 2 :** En raison de la réfection du terre-plein central rue du Lac, la circulation sera interdite rue du Lac en direction de la RN 149. Il sera interdit à tous les véhicules de stationner aux abords du chantier. Une déviation sera mise en place par la rue des Maillots et la rue des Oiseaux.

La sortie du centre commercial du Val Montour se fera, exceptionnellement, par le sens montant de la rue du Lac.

**Cet arrêté prendra effet le lundi 13 mars 2023 pour une durée prévisionnelle de 5 jours.**

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Commune de Vouillé et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 10 mars 2023

Éric MARTIN